

Règlement d'exposition des cochons d'Inde



1. Chaque exposant doit être membre d'une association affiliée à Kleintiere Schweiz.
2. Les membres indirects de l'IG Meerschweinchen (c à dire les membres d'une association affiliée à l'IGM) peuvent prendre part à toutes les expositions pour lesquelles un juge de cochons d'Inde reconnu par l'IGM officie, ceci même si ils ne sont pas membres de l'association qui l'organise.
3. Le standard Européen pour les cochons d'Inde est appliqué.
4. Les animaux doivent être exposés dans des boxes de minimum 40 x 40 cm. Du foin ainsi que de l'eau ou de la verdure doit être mis à disposition.
5. L'engagement d'un juge doit se faire précocement auprès de la Commission du standard par le biais du formulaire d'annonce (secrétaire).
6. Seules les cartes officielles de jugement de l'IGM doivent être utilisées. Celles-ci sont disponible auprès du Tierwelt-Shop.
7. Les cochons d'Inde doivent porter leur numéro de boxe sur l'oreille grâce à un autocollant.
8. Les animaux exposés doivent peser au minimum 600 g. Les animaux de poids inférieur, ceux qui sont portants, malades ou blessés, doivent être retirés de l'exposition.
9. La finance d'inscription est déterminée par l'organisateur et doit être encaissée pour tous les animaux inscrits, même si ceux-ci sont absents le jour de l'exposition.
10. Les annotations ou identifications sur les boxes sont interdits.
11. L'organisation d'une bourse est à la bonne volonté des organisateurs. Ils se chargent des demandes d'autorisation auprès des services vétérinaires compétents.
12. Les instructions mentionnées dans ce règlement sont des exigences minimales.
13. Tout point non mentionné dans ce règlement, est réglé par le Comité de l'IGM.
14. Ce règlement a été adopté le 9.3.2018, en remplacement du règlement du 10.3.2017 et prends effet immédiatement.

Communauté d'intérêt des cochons d'Inde / Interessengemeinschaft Meerschweinchen

La présidente:

La secrétaire:

Priska Küng

Selin Hostettler

Lieu/date: Zofingen, le 9 mars 2018